

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUIN
2016
NUMÉRO
0964

Minima sociaux : la croissance soutenue du nombre d'allocataires s'atténue en 2014

Au 31 décembre 2014, 4,13 millions d'allocataires perçoivent l'un des neuf minima sociaux existant en France, soit une hausse de 2,7 % en un an. Cette dernière marque un ralentissement après deux années de croissance à près de 4,5 % par an.

Cette décélération est liée à la moindre dégradation du marché du travail depuis la mi-2013. Elle reflète notamment la moindre hausse du nombre d'allocataires des deux minima les plus sensibles à la situation du marché du travail : le volet socle du revenu de solidarité active (RSA socle) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Toutefois, la croissance annuelle du nombre d'allocataires de ces deux minima demeure élevée : +4,8 % pour le RSA socle en 2014 (contre +7,4 % en 2013) et +4,2 % pour l'ASS (contre +10,3 %).

Les effectifs de l'allocation aux adultes handicapés augmentent mais continuent leur décélération (+1,8 %). La baisse du nombre d'allocataires du minimum vieillesse se poursuit (-0,7 %).

En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 7,4 millions de personnes, soit 11,1 % de la population française, sont couvertes par les minima sociaux.

Fin 2014, 4,13 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux existant en France (encadré 1). Ce nombre augmente de 2,7 % par rapport à fin 2013, marquant un ralentissement après les fortes hausses de 2012 (+4,4 %) et 2013 (+4,8 %). Avec les conjoints et les enfants à charge, 7,4 millions de personnes sont couvertes par ces minima, soit 11,1 % de la population française, contre 10,9 % fin 2013.

En 2014, les dépenses d'allocations des neuf minima sociaux s'élèvent à 23,9 milliards d'euros, soit 1,1 % du PIB.

Les minima sociaux s'adressent à des populations aux profils différents. Certains concernent surtout des personnes en âge de travailler et comportent une dimension importante d'insertion, tandis que d'autres s'adressent à des bénéficiaires qui, en raison de leur âge ou d'une situation de handicap, sont plus éloignés du marché du travail. Cette diversité de nature des prestations versées influence différemment la perception qu'ont les allocataires du travail, du chômage et de leur propre situation (encadré 2).

La croissance des effectifs du RSA socle diminue dans un contexte de moindre dégradation du marché du travail

Fin 2014, 1,9 million de foyers perçoivent la partie socle du revenu de solidarité



1. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires : allocataires et conjoints.
2. On obtient ce montant en rapportant le montant total des dépenses d'allocations en 2014 à la moyenne des effectifs sur l'année 2014, puis en divisant ce ratio par douze. L'effectif moyen de l'année 2014 est estimé comme la somme des effectifs au 31/12/2013 et des effectifs au 31/12/2014 divisée par deux. Il ne s'agit donc pas du montant moyen mensuel exact, mais d'un ordre de grandeur. Le même calcul est réalisé pour les autres minima.

active (RSA), soit 46 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. 55 % des bénéficiaires¹ sont des femmes et, parmi elles, 20 % reçoivent le RSA socle majoré. Le nombre d'allocataires du RSA socle, qui avait fortement augmenté depuis deux ans (+6,2 % en 2012 et +7,4 % en 2013), continue de s'accroître en 2014 mais à un rythme moindre. La hausse est de 4,8 %, dont +0,7 point dû à la revalorisation de 2 % du montant forfaitaire du RSA intervenue en septembre 2014, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Le RSA socle contribue aux trois quarts environ de l'augmentation totale du nombre d'allocataires de minima sociaux (2,1 points sur 2,7) [tableau 1]. Le ralentissement économique de la mi-2011 et la nouvelle forte hausse du chômage entre le deuxième trimestre 2011 et le deuxième trimestre 2013 (405 000 chômeurs supplémentaires en France métropolitaine au sens du Bureau international du travail) avaient ravivé à

partir de 2012, avec un certain retard, la croissance du nombre d'allocataires du RSA socle. Depuis la mi-2013, le marché du travail a connu une moindre dégradation. On compte, en effet, seulement 63 000 chômeurs de plus en France métropolitaine entre le deuxième trimestre 2013 et le quatrième trimestre 2014 ; le taux de croissance trimestriel du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A est passé de +2,3 % entre le deuxième trimestre 2011 et le deuxième trimestre 2013 à +1,1 % entre le deuxième trimestre 2013 et le quatrième trimestre 2014. Ceci a infléchi la croissance du nombre d'allocataires du RSA socle en 2014. Ce ralentissement est entièrement imputable au volet « socle seul » (+3,9 % en 2014 contre +7,1 % en 2013). La croissance des effectifs du volet « socle + activité » reste, elle, très dynamique en 2014 (+9,6 % contre +9,4 %

en 2013), en raison notamment de la revalorisation de 2 % intervenue en septembre 2014. La croissance du nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle majoré diminue également (+2,3 % contre +3,7 % en 2013). Ce dernier représente 13 % des effectifs d'allocataires du RSA socle et concerne presque exclusivement des mères ou futures mères (97 % des cas). En 2014, les dépenses d'allocation pour le RSA socle s'élèvent à 9,8 milliards d'euros, soit un montant mensuel moyen par foyer bénéficiaire de 440 euros².

La croissance des effectifs de l'ASS ralentit

Fin 2014, 536 600 allocataires bénéficient de l'une des trois allocations chômage du régime de solidarité de l'État : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), à laquelle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} juillet 2011,

ENCADRÉ 1

Le système français des minima sociaux

Fin 2014, il existe neuf minima sociaux. La perception de ces minima est soumise à des conditions de ressources qui sont détaillées dans l'ouvrage *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2015. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, DREES, coll. Études et Statistiques.

- **Le revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (RSA jeune).

Le RSA socle est destiné aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur à un montant forfaitaire. Il peut être majoré, durant une période de temps limitée, pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le **RSA socle non majoré** s'est substitué en 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et le **RSA socle majoré** à l'allocation de parent isolé (API).

- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la fin de leur contrat de travail.

- **L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)**, créée en 2002, et **l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)**, qui l'a remplacée pour les nouveaux entrants à partir du 1^{er} juillet 2011, sont des allocations destinées aux demandeurs d'emploi qui ont validé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite.

Depuis mars 2015, il n'existe plus d'allocataire de l'ATS-R puisque les générations concernées ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite (61 ans et 2 mois pour la génération née en 1953). Il existe en revanche toujours des bénéficiaires de l'AER-R, dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011. L'ATS-R a été remplacée pour les demandeurs d'emploi nés en 1954 et 1955 par **la prime transitoire de solidarité (PTS)**, mise en place à partir du 1^{er} juin 2015.

- **L'allocation temporaire d'attente (ATA)** remplace depuis novembre 2006 l'allocation d'insertion. C'est une allocation chômage réservée aux demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux anciens salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme. À partir du 1^{er} novembre 2015, l'ATA et **l'allocation mensuelle de subsistance (AMS)**, auparavant versée aux demandeurs d'asile hébergés dans les CADA, fusionnent pour devenir **l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)**. Cette dernière s'adresse uniquement aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains.

- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à une pension d'invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

- **L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité, trop jeunes pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

- **L'allocation veuvage (AV)**, créée en 1980, est destinée aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés, trop jeunes pour bénéficier d'une pension de réversion.

- **Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans, ou ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail, un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Depuis 2007, l'ASPA se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

- **Le revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001 et spécifique aux DOM, est réservé aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RSA socle (ou du RMI avant le 1^{er} janvier 2011) depuis au moins deux ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R) ; et l'allocation temporaire d'attente (ATA). L'ASS est versée, sous condition d'activité passée, aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Fin 2014, 471 700 personnes la perçoivent. Comme pour le RSA socle, après deux années de forte croissance en 2012 et 2013 (respectivement +11,2 % et +10,3 %), la hausse du nombre d'allocataires de l'ASS est moindre en 2014 (+4,2 %) [graphique 1]. L'évolution des effectifs de l'ASS tient en premier lieu à celle des demandeurs d'emploi de très longue durée. La forte croissance entre fin 2011 et fin 2013 du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans (+33,3 % en France métropolitaine) s'était ainsi repercutée sur la croissance du nombre d'allocataires en 2012 et 2013. En 2014, la croissance des effectifs de l'ASS reste

portée par celle des demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans (+15,3 %). La hausse du nombre de bénéficiaires de l'ASS en 2014 contribue à hauteur de 0,5 point (sur 2,7) à l'augmentation du nombre total de bénéficiaires de minima sociaux (tableau 1). En 2014, les allocations versées au titre de l'ASS représentaient 2,7 milliards d'euros, soit en moyenne 484 euros par mois et par allocataire. L'AER-R et l'ATS-R s'adressent aux demandeurs d'emploi ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite (encadré 1). Fin 2014, 11 100 personnes perçoivent l'une ou l'autre de ces allocations (respectivement 9 750 pour l'AER-R et 1 350 pour l'ATS-R), soit une diminution de 49,7 % en un an. La tendance à la baisse observée depuis 2008 (-20 % en moyenne par an

entre fin 2008 et fin 2013) se poursuit et s'accélère. La forte baisse de 2014 s'explique par l'arrêt progressif des deux dispositifs. Depuis mars 2015, il n'existe plus d'allocataire de l'ATS-R et les derniers bénéficiaires de l'AER-R (entrés dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2011) partent progressivement à la retraite. En 2014, le montant total de ces allocations s'élève à 226 millions d'euros. L'ATA est destinée principalement aux anciens salariés expatriés, aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux apatrides et aux anciens détenus³. Fin 2014, 53 800 personnes la perçoivent. Depuis fin 2007, le nombre d'allocataires de l'ATA a augmenté de 136 %. Plusieurs facteurs expliquent cette forte croissance : la hausse des demandes d'asile (+54 % entre 2008 et 2014⁴), l'engorgement des services chargés d'instruire ces demandes, la saturation des CADA et, enfin,

•••
3. Depuis le 1^{er} novembre 2015, le champ de l'ATA a été modifié après l'introduction de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) [encadré 1].
4. Les tableaux statistiques des demandes d'asile sont consultables sur la page du site Internet du ministère de l'Intérieur « immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers en France ».

TABLEAU 1

Nombre d'allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2014 et évolution depuis 2013

| | France | | | | France métropolitaine | | | | DOM | | | |
|---|-----------------------|--------------------|----------------------------|--|-----------------------|--------------------|----------------------------|--|-----------------------|--------------------|----------------------------|--|
| | Nombre d'allocataires | Répartition (en %) | Évolution 2013-2014 (en %) | Contribution à l'évolution (en points) | Nombre d'allocataires | Répartition (en %) | Évolution 2013-2014 (en %) | Contribution à l'évolution (en points) | Nombre d'allocataires | Répartition (en %) | Évolution 2013-2014 (en %) | Contribution à l'évolution (en points) |
| Revenu de solidarité active (RSA) socle, dont | 1 898 600 | 46,0 | +4,8 | +2,1 | 1 690 600 | 44,8 | +4,9 | +2,2 | 208 000 | 59,6 | +3,5 | +2,1 |
| RSA socle non majoré (ex-RMI) | 1 657 300 | 40,2 | +5,1 | +2,0 | 1 484 100 | 39,3 | +5,3 | +2,0 | 173 200 | 49,6 | +3,7 | +1,8 |
| RSA socle majoré (ex-API) | 241 300 | 5,8 | +2,3 | +0,1 | 206 500 | 5,5 | +2,3 | +0,1 | 34 800 | 10,0 | +2,4 | +0,2 |
| Allocations chômage du régime de solidarité, dont | 536 600 | 13,0 | +1,6 | +0,2 | 498 000 | 13,2 | +1,6 | +0,2 | 38 600 | 11,1 | +1,7 | +0,2 |
| allocation de solidarité spécifique (ASS) | 471 700 | 11,4 | +4,2 | +0,5 | 435 800 | 11,5 | +4,4 | +0,5 | 35 900 | 10,3 | +0,9 | +0,1 |
| allocation temporaire d'attente (ATA) | 53 800 | 1,3 | +0,7 | +0 | 51 200 | 1,4 | -0,1 | +0,0 | 2 600 | 0,8 | +17,4 | +0,1 |
| allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) ou allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R) ¹ | 11 100 | 0,3 | -49,7 | -0,3 | 11 000 | 0,3 | -49,6 | -0,3 | 100 | 0 | -63,1 | 0 |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 1 040 500 | 25,2 | +1,8 | +0,5 | 1 006 900 | 26,7 | +1,7 | +0,5 | 33 600 | 9,6 | +3,1 | +0,3 |
| Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) | 79 500 | 1,9 | -2,1 | 0 | 78 800 | 2,1 | -2,0 | 0 | 700 | 0,2 | -6,1 | 0 |
| Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ² | 554 200 | 13,4 | -0,7 | -0,1 | 496 200 | 13,1 | -0,4 | -0,1 | 58 000 | 16,6 | -3,0 | -0,5 |
| Allocation veuvage (AV) | 7 500 | 0,2 | +0 | 0 | 7 200 | 0,2 | +0 | 0 | 300 | 0,1 | -0,4 | 0 |
| Revenu de solidarité (RSO) | 9 800 | 0,2 | -5,6 | 0 | - | - | - | - | 9 800 | 2,8 | -5,6 | -0,2 |
| Ensemble | 4 126 700 | 100 | +2,7 | +2,7 | 3 777 700 | 100 | +2,7 | +2,7 | 349 000 | 100 | +1,8 | +1,8 |

RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation de parent isolé.

1. L'ATS-R remplace l'AER-R pour les entrées à compter du 1^{er} juillet 2011.

2. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

Note • La somme des contributions peut différer de l'évolution en raison des arrondis.

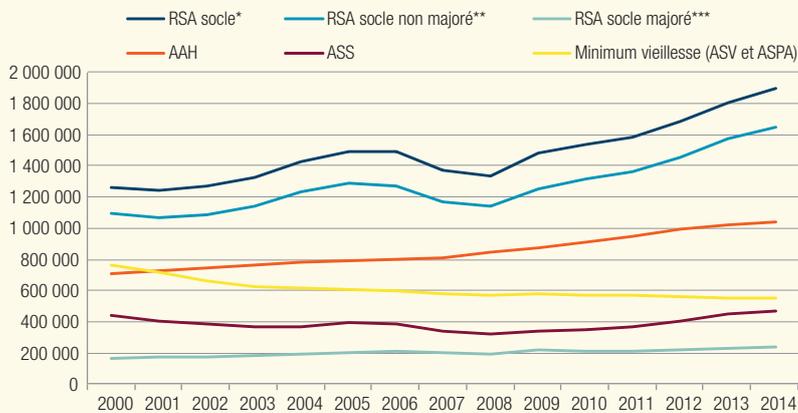
Lecture • En 2014, 1 040 500 personnes perçoivent l'AAH en France entière, soit 25,2 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux. Entre 2013 et 2014, le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 1,8 %. Cette augmentation contribue à hauteur de 0,5 point (sur 2,7) à l'augmentation totale du nombre des bénéficiaires de minima sociaux.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Caisse des dépôts et consignations.

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 2000



AAH : allocation aux adultes handicapés ; ASS : allocation de solidarité spécifique ; ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

* allocation de parent isolé (API) et revenu minimum d'insertion (RMI) puis revenu de solidarité active (RSA) socle.

** RMI puis RSA socle non majoré.

*** API puis RSA socle majoré.

Note • Effectifs au 31 décembre de l'année.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAVTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Caisse des dépôts et consignations.

les modifications du régime juridique de l'ATA⁵. Cette croissance s'atténue toutefois à partir de 2012. En 2014, la croissance des effectifs est quasi nulle (+0,7 %), en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'asile en 2014 (-2,2 %), une première depuis 2007.

Au total, 224 millions d'euros ont été alloués en 2014 au titre de l'ATA, soit en moyenne 348 euros par mois et par allocataire.

Une hausse de 1,8 % des allocataires de l'AAH en 2014, après 2,5 % en 2013

Fin 2014, 1,04 million d'allocataires perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ce qui en fait le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le RSA socle (graphique 1).

En forte augmentation pendant cinq ans (+4,2 % en moyenne par an entre fin 2007 et fin 2012), la croissance de ses effectifs est moindre en 2013 (+2,5 %) et plus encore en 2014 (+1,8 %). La forte croissance s'expliquait, pour l'essentiel, par le relèvement des plafonds d'éligibilité grâce au plan de revalorisation de 25 % de l'allocation entre 2008 et 2012. Depuis 2011, le recul de l'âge minimal de départ à la retraite a également repoussé pour

certaines la date de fin de droit à l'AAH. En effet, pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %, le versement de l'AAH prend fin à l'âge minimum de départ à la retraite. Le recul de cet âge a donc contribué à accroître la part des allocataires de 60 ans ou plus, qui a augmenté de 4 points entre fin 2011 et fin 2014.

La plus faible croissance du nombre d'allocataires à partir de 2013 est en grande partie due à la fin du plan de revalorisation, mais aussi à l'application du décret d'août 2011 qui précise la notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

En 2014, les prestations versées au titre de l'AAH représentent 8,2 milliards d'euros, soit un montant moyen mensuel de 660 euros par allocataire.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est versée en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de retraite anticipée (pour handicap, carrière longue ou pénibilité) aux personnes invalides trop jeunes pour percevoir le minimum vieillesse. Fin 2014, 79 500 personnes en bénéficient, soit une diminution de 2,1 % en un an qui prolonge la tendance à la baisse observée depuis 2006 (-3,0 %, en moyenne, par an). La diminu-

tion des effectifs est cependant plus faible depuis 2012, en raison du report progressif de l'âge minimum légal de départ à la retraite, point de basculement de l'ASI vers le minimum vieillesse. Durant l'année 2014, 233 millions d'euros ont été versés aux allocataires de l'ASI, soit un montant moyen mensuel de 242 euros.

3,4 % de la population de 60 ans ou plus perçoit le minimum vieillesse

Deux prestations complètent les ressources des personnes n'ayant pas suffisamment cotisé à l'assurance retraite pour atteindre le niveau du minimum vieillesse : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui s'y substitue pour tous les nouveaux bénéficiaires depuis 2007. Elles s'adressent aux personnes âgées d'au moins 65 ans ou, en cas d'incapacité au travail, aux personnes ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite. Fin 2014, 554 200 personnes reçoivent une allocation du minimum vieillesse, soit 3,4 % de la population de plus de 60 ans et 13 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux (tableau 1). La part des femmes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) s'élève à 61 %. 73 % des allocataires sont des personnes isolées.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse continue de diminuer (-0,7 % en un an), prolongeant une tendance de longue date, mais de manière atténuée depuis 2004 (graphique 1). Si le départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom contribue à la hausse des effectifs, d'autres facteurs, dans le même temps, ont participé à la baisse⁶. L'élévation du montant des pensions de retraite, la baisse des effectifs d'actifs non salariés (qui ont traditionnellement, pour certaines professions, notamment agricoles, des montants de retraite faibles) y contribuent. C'est le cas également du recul de l'âge minimal légal de départ à la retraite – qui entraîne une baisse du nombre de personnes entrant dans le dispositif dès l'âge minimal au titre de l'incapacité au travail. Le plan de revalorisation de 25 % de la prestation entre 2009 et 2012 pour les personnes isolées a atténué cette baisse tendancielle. En 2014, 2,4 milliards d'euros ont été versés au titre du minimum

-
- 5. Depuis juin 2008, l'ATA s'étend aux demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire et à ceux dont les demandes sont réexaminées. Depuis avril 2011, elle est ouverte aux demandeurs d'asile dont l'admission temporaire au séjour a été refusée et, depuis avril 2013, à ceux dont la demande d'asile relève d'un autre État membre de l'Union européenne.
- 6. La part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes de 60 ans ou plus est ainsi passée de 6,2 % en 2000 à 4,8 % en 2004, puis 3,4 % en 2014.

ENCADRÉ 2

La perception qu'ont les bénéficiaires des minima sociaux du chômage, du travail et de leur situation personnelle

Une enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux (BMS) a été réalisée par la DREES au quatrième trimestre 2012 en France métropolitaine, auprès de 7 150 personnes qui bénéficiaient au 31 décembre 2011 d'un minimum social (RSA socle majoré ou non, AAH, ASS, minimum vieillesse)¹. Elle succède à deux enquêtes menées en 2003 et en 2006. Les bénéficiaires de minima sociaux ont notamment été interrogés sur leur perception du chômage, du travail et de leur situation personnelle (tableau ci-dessous).

Le prisme financier du travail prime sur l'aspect social

Le travail et le chômage sont d'abord perçus par les allocataires des minima sociaux (hors minimum vieillesse) à travers un prisme financier. Pour plus d'un allocataire sur deux (52 %), le travail est avant tout un moyen de gagner sa vie. Pour 47 % des allocataires, être au chômage c'est en premier lieu manquer d'argent, et pour 20 % c'est avoir peur de l'avenir et être dans l'impossibilité de faire des projets.

Le prisme social arrive au deuxième plan. 26 % des allocataires pensent que le travail est avant tout un moyen de se sentir utile, d'avoir un statut social et d'être reconnu. 14 % considèrent que c'est un moyen de sortir de chez soi ou de rencontrer des gens. 14 % estiment qu'être au chômage, c'est avant tout être dévalorisé aux yeux des autres, et 6 % que c'est ne plus avoir de contacts.

Le prisme financier est un peu moins présent pour les allocataires de l'AAH. Ceux-ci sont moins nombreux à répondre que le travail est avant tout un moyen de gagner sa vie (45 % contre 55 % pour les autres allocataires). Ils sont également moins nombreux à considérer le chômage avant tout comme un manque d'argent (43 % contre 49 % pour les autres allocataires). Ils pensent davantage que les autres allocataires de minima sociaux que le travail est en premier lieu un moyen de sortir de chez soi ou de rencontrer des gens (20 % contre 11 % chez les autres allocataires).

Une aide jugée normale mais perçue comme dévalorisante par un tiers des allocataires

Même si la grande majorité (92 %) des allocataires (y compris allocataires du minimum vieillesse) estiment que bénéficier d'un minimum social est un droit normal compte tenu de leur situation, ils sont plus d'un tiers (37 %) à penser que c'est une aide dévalorisante. 24 % ont préféré ne pas dire à certaines personnes de leur entourage qu'ils étaient allocataires, en premier lieu à leurs amis. Cette perception de dévalorisation est moins

présente parmi les allocataires des prestations liées au handicap (AAH) ou à l'âge (minimum vieillesse). À l'inverse, parmi les allocataires de l'ASS et du RSA socle non majoré, 44 % déclarent qu'un minimum social est une aide dévalorisante et 28 % ont préféré ne pas le dire à leur entourage.

Par ailleurs, près de trois allocataires sur cinq (59 %) considèrent que percevoir un minimum social leur permet de bénéficier d'un accompagnement pour s'insérer².

Moins de la moitié des allocataires sont satisfaits du montant de leur prestation

40 % des allocataires sont satisfaits du montant de leur allocation. Les allocataires de l'AAH, qui ont le montant d'allocation le plus élevé, 776,59 euros par mois pour une personne seule sans ressources au moment de l'enquête, sont les plus satisfaits (51 %). À l'opposé, seuls 23 % des allocataires de l'ASS le sont, le montant de leur prestation (475,41 euros par mois) étant le plus faible avec celui du RSA socle non majoré. Entre les deux, 37 % des allocataires du RSA socle non majoré, 43 % des allocataires du RSA socle majoré et 39 % des allocataires du minimum vieillesse déclarent être satisfaits du montant de leur allocation.

Une confiance toute relative dans l'avenir

Concernant leur avenir, plus d'un tiers des allocataires (36 %) pensent que leur situation va s'améliorer dans les prochains mois et 68 % (hors allocataires du minimum vieillesse) espèrent obtenir un emploi ou un meilleur emploi dans les prochains mois. Les moins optimistes sont les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse : ils sont respectivement 16 % et 9 % à penser que leur situation va s'améliorer dans les prochains mois (contre 44 % pour les allocataires de l'ASS, 50 % pour les allocataires du RSA socle non majoré et 53 % pour ceux qui bénéficient du RSA socle majoré). À champ égal (allocataires de l'ASS, du RMI/RSA socle non majoré et de l'API/RSA socle majoré), le sentiment d'optimisme concernant l'avenir baisse légèrement depuis 2003 : 55 % des allocataires pensaient que leur situation allait s'améliorer dans les prochains mois en 2003, 53 % en 2006 et 50 % en 2012.

1. 1 300 personnes qui bénéficiaient du RSA activité seul ont aussi été interrogées durant cette enquête, mais elles ne sont pas prises en compte dans cet encadré.
 2. La question n'était pas posée aux bénéficiaires du minimum vieillesse.

Perception par les bénéficiaires de minima sociaux du travail, du chômage et de leur situation personnelle

| | RSA socle majoré | RSA socle non majoré | ASS | Minimum vieillesse | AAH | Ensemble |
|--|------------------|----------------------|-----|--------------------|-----|----------|
| En % | | | | | | |
| Le travail, c'est surtout ? | | | | | | |
| gagner sa vie | 53 | 55 | 55 | Pas concernés | 45 | 52 |
| se sentir utile, avoir un statut social, être reconnu | 25 | 21 | 27 | Pas concernés | 28 | 26 |
| un moyen de sortir de chez soi, de rencontrer des gens | 11 | 15 | 10 | Pas concernés | 20 | 14 |
| Être au chômage, c'est surtout ? | | | | | | |
| manquer d'argent | 48 | 49 | 47 | Pas concernés | 43 | 47 |
| la peur de l'avenir, l'impossibilité de faire des projets | 19 | 21 | 19 | Pas concernés | 20 | 20 |
| être dévalorisé aux yeux des autres | 14 | 13 | 15 | Pas concernés | 15 | 14 |
| ne plus avoir de contacts | 4 | 4 | 5 | Pas concernés | 10 | 6 |
| Être allocataire, c'est un droit normal vu votre situation ? Oui | 92 | 89 | 89 | 96 | 98 | 92 |
| Être allocataire, c'est une aide dévalorisante ? Oui | 34 | 44 | 43 | 23 | 26 | 37 |
| Être allocataire, c'est bénéficier d'un accompagnement pour s'insérer ? Oui | 62 | 61 | 53 | Pas concernés | 57 | 59 |
| Êtes-vous satisfait du montant de votre allocation ? Oui | 43 | 37 | 23 | 39 | 51 | 40 |
| A préféré ne pas dire à certaines personnes de son entourage qu'il est allocataire | 19 | 28 | 27 | 18 | 19 | 24 |
| Pensez-vous que dans les prochains mois votre situation va ? | | | | | | |
| s'améliorer | 53 | 50 | 44 | 9 | 16 | 36 |
| rester stable | 36 | 37 | 38 | 68 | 66 | 48 |
| se détériorer | 11 | 13 | 18 | 23 | 18 | 16 |
| Pensez-vous dans les prochains mois trouver un emploi ou un meilleur emploi ? Oui | 77 | 71 | 59 | Pas concernés | 53 | 68 |

Note • Pour la perception du travail et du chômage, toutes les modalités de réponse ne sont pas présentées dans ce tableau.
Champ • France métropolitaine, allocataires au 31 décembre 2011 (dans le cas du RSA socle, il s'agit des allocataires ou de leur éventuel conjoint).
Source • DREES, enquête 2012 sur les bénéficiaires de minima sociaux (BMS).

vieillesse, soit en moyenne 364 euros par mois et par allocataire.

Après une forte hausse en 2013, les effectifs de l'allocation veuvage sont stables

Les veufs ou veuves d'assurés du régime général ou agricole trop jeunes pour prétendre à une pension de réversion peuvent bénéficier de l'allocation veuvage (AV) pendant deux ans au plus. Fin 2014, 7 500 personnes perçoivent l'AV (tableau 1), comme en 2013. Cette stabilité intervient après une forte hausse en 2013 (+14,3 %), liée à l'augmentation du nombre de demandes étudiées (+33,4 % en un an). Cette hausse des demandes constituait un record depuis la mise en place du dispositif (en 2014, le nombre de demandes diminue de 9,3 %, sans qu'elle ne puisse s'expliquer par des évolutions de la réglementation. À l'inverse, les augmentations importantes du nombre d'allocataires observées en 2009 (+9,7 %) et 2010 (+13,9 %) étaient dues

au relèvement de la condition d'âge maximal du demandeur (passé de 51 ans à 55 ans au 1^{er} juillet 2009). En 2014, les dépenses de l'AV représentent 62 millions d'euros.

Dans les DOM, plus d'une personne sur trois est couverte par un minimum social

Fin 2014, les départements d'outre-mer (DOM⁷) regroupent 349 000 allocataires de minima sociaux, soit 8,5 % du total des allocataires en France. En un an, leur nombre augmente moins qu'en Métropole (+1,8 % contre +2,7 %), confirmant la progression moins rapide du nombre d'allocataires depuis la crise de 2008 (+16,6 % dans les DOM de 2008 à 2014, contre +26,0 % en Métropole).

La couverture de la population⁸ ultramarine (hors Mayotte) par un minimum social reste plus de trois fois supérieure à celle de la population métropolitaine. Avec les conjoints et enfants à charge, plus d'une personne sur trois (35,5 %) est couverte par un minimum social : la couverture par

le RSA socle est de 24,3 % dans les DOM (hors Mayotte), contre 5,3 % en Métropole ; celle par le minimum vieillesse de 3,9 %, contre 1,0 % en Métropole ; celle par l'ASS de 3,9 %, contre 1,4 % ; celle par l'AAH est, en revanche, quasi identique (2,5 % contre 2,3 % en Métropole).

Un minimum social est spécifique aux DOM (hors Mayotte) : le revenu de solidarité (RSO) [encadré 1]. Fin 2014, il concerne 9 800 allocataires, dont 91 % sont des personnes isolées sans enfant. Le nombre d'allocataires du RSO a baissé de 24,9 % depuis 2010, en partie parce que cette prestation est moins intéressante financièrement que le RSA⁹ pour certaines configurations familiales et parce que l'âge minimum pour entrer dans le dispositif est passé en 2011 de 50 à 55 ans. Le taux de recours au RSO¹⁰, déjà faible fin 2010 (43,4 %), a nettement diminué depuis (33,5 % fin 2014). En 2014, 61 millions d'euros ont été versés au titre du RSO, soit un montant moyen de 519 euros par mois et par allocataire.

7. Ce terme désigne les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Les cinq départements sont inclus, le nombre d'allocataires à Mayotte étant cependant très faible : 5 600 fin 2014.

8. La couverture de la population est calculée dans ce paragraphe en rapportant le nombre de personnes couvertes par un minimum social fin 2014 (allocataires, conjoints et enfants à charge) à la population totale au 1^{er} janvier 2015.

9. Introduit dans les DOM (hors Mayotte) en janvier 2011.

10. Nombre d'allocataires du RSO âgés de 55 à 64 ans rapporté au nombre d'allocataires potentiels (ensemble des allocataires du RSA socle inscrits depuis plus de deux ans et âgés de 55 à 64 ans et des allocataires du RSO de 55 à 64 ans).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Lelièvre M. (dir.), 2015, *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2015. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, DREES, coll. Études et Statistiques.
- « Chômage au sens du BIT et principaux indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête Emploi) – 4^e trimestre 2015 », 2016, *Informations rapides*, n° 60, INSEE, mars.
- D'Isanto A., Reduron V., 2016, « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue en 2015 mais reste élevée », *Études et Résultats*, DREES – CNAF, n° 956, mars.
- Site Internet de la DREES sur les minima sociaux : drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/ rubrique Open data, sous-rubrique Minima sociaux.
- Site Internet de la DARES sur le nombre des demandeurs d'emploi : dares.travail-emploi.gouv.fr, rubrique DARES Études et Statistiques.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384